

**Bruxelles, le 14 octobre 2019**

Chers collègues,  
Bonjour,

**OBJET: problématique liée aux captations RTBF de spectacles arts vivants et des modalités contractuelles liant les opérateurs culturels aux artistes interprètes.**

***Deux équipes artistiques refusent actuellement que soit capté par la RTBF le spectacle dans lequel ils sont engagés contractuellement par leur employeur. Pourquoi ? Comment solutionner ce problème ?***

Etat de la situation et solution envisagée pour trouver une issue favorable pour l'ensemble des acteurs du secteur culturel concerné !

Concernant la problématique actuelle se référant aux captations RTBF de spectacles arts vivants, l'Union des Artistes a tout récemment été interpellée de la part de plusieurs de ses membres, artistes interprètes. Nous vous informons également que nous avons par ailleurs fait porter ce point à l'ODJ de la dernière réunion du CCAS du 11 octobre dernier en point divers. Nous avons également interrogé certains juristes sur ce dossier sur base d'éléments qui nous ont été communiqués. Plusieurs contacts ont aussi eu lieu récemment entre certains d'entre-nous et l'Union à ce sujet.

En effet, la semaine dernière, nous avons eu écho de deux refus pratiquement simultanés en provenance de deux équipes artistiques distinctes exerçant leur travail au Théâtre de Liège et au Théâtre du Parc. Ces équipes ayant décidé de renoncer - seules ou avec l'appui de la direction du lieu - à faire capter le spectacle dans lequel les artistes interprètes ont été engagés par leurs employeurs de fait, à savoir, l'opérateur culturel arts vivant. Ce dernier étant dénommé l'opérateur culturel, qu'il soit un lieu ou encore une compagnie contrat-programmés, selon les contrats visés.

Après une première analyse de la situation et après lecture des éléments et textes qui nous ont été communiqués, l'Union des Artistes relève qu'il convient dans un futur proche :

1. - de clarifier et d'uniformiser la clause se référant au point précité et veiller à l'intégrer de manière recevable dans les contrats liant les artistes interprètes avec leurs employeurs (arts vivants ou, de fait, audiovisuel) ;
2. - de clarifier et uniformiser certaines clauses actuellement non

- recevables et non règlementaires, liant des contrats établis entre l'opérateur culturel visé et la RTBF, en vue des captations en question ;
3. - de veiller à respecter l'intitulé de l'article 13 de la CCT en vigueur et ayant force de loi en CP304 (Convention Collective de Travail) datée du 21/11/18 (voir annexes) ;
  4. - de veiller à ce que ne rentre pas en contradiction avec la CCT susmentionnée certains règlements de travail particuliers établis du propre chef de la part de certains opérateurs (voir annexes, Théâtre National exemple) ;
  5. - de veiller enfin à respecter la loi se référant aux droits voisins pour les artistes interprètes, notamment applicable en référence à la loi du 30 juin 1994 (Roger Lallemand);
  6. - de veiller à respecter les principes de sécurité et transparence clairement définis dans le texte du dernier décret du 28/03/19 portant sur la nouvelle gouvernance culturelle.

Considérant cela, nous tenons à porter à votre attention que cette problématique, si elle venait à être clarifiée, assurera une sécurité nécessaire et une transparence attendues par tous. Sécurité et transparence qui seront non seulement bénéfiques aux artistes interprètes mais aussi à l'ensemble du secteur, en ce compris les opérateurs culturels et les employeurs (lieux et compagnies) !

Nous insistons particulièrement sur le fait de ne pas considérer arbitrairement et négativement l'attitude contestataire de certains artistes interprètes à qui il faut reconnaître déjà à ces derniers le mérite d'avoir été des « lanceurs d'alerte » sur un « dossier » concernant certains droits fondamentaux et dont chacun pourra convenir ici qu'il convient d'en adapter la pratique en cours. Merci donc à eux !

L'Union des Artistes, de son côté n'ayant été que le relai de cette requête, elle agit néanmoins sur base de certains éléments juridiques, règlementaires ou légaux, mais aussi sur base de plusieurs textes communiqués. Tout cela nous conforte dans notre mobilisation actuelle pour les artistes interprètes et en tant que Fédération professionnelle agréé par le Gouvernement de la CF. Au regard aussi de nos statuts visant, notamment, « la défense morale des professions de nos membres ».

Tenant compte de ce préalable, nous estimons qu'il serait judicieux de réunir autour de la table, d'une part les Fédérations professionnelles hautement concernées par cette problématique (la nôtre déjà !), et d'autre part, les sociétés de gestion collective et de droits » oeuvrant pour notre bonne cause. Certains autres sociétés de gestion collective et de droits nous ayant déjà accordé leur soutien, notamment la SACD.

Un premier rendez-vous nous semble opportun. Ce rendez-vous pourrait par ailleurs être considéré comme la première étape de négociations visant « à conclure un accord sectoriel pour l'emploi artistique et le développement des arts de la scène » tel que la COMPEAS et la CPEPAS l'avait en son temps accordé à l'UAS et à la SACD dans leur courrier du 13 janvier 2017 adressé à la Ministre Greoli.

Nous vous suggérons donc de planifier un premier rendez-vous où nous aurions autour de la table, dans un premier temps, les fédérations et les représentations suivants:

- FEAS
- CCTA
- UAS
- PLAYRIGHT
- SACD

A l'issue de ce premier rendez-vous, et selon les volontés de chacun, la liste des négociateurs pourra bien évidemment être élargie.

Nous appelons de nos vœux trouver un accord qui convienne à chaque partie. Nous pourrions ensuite et seulement aller le porter ensemble à la RTBF pour analyse.

Que pensez-vous de cette perspective ?

En étant persuadé que nous souhaitons tous agir dans un même sens positif pour l'avenir,

Merci de vos retours

bien à vous,

Pour l'Union des Artistes,

**Pierre DHERTE, Président**



Documents annexés :

- ✓ CCT du 21/11/18
- ✓ Extrait de l'article 13 de la CCT du 21/11/18
- ✓ Extrait de l'article 10 du règlement de travail de l'opérateur Théâtre National